

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription au 33èmes Journées Internationales Francophones de Tribologie organisé par les laboratoires LEM3 et LABEX DAMAS du 1^{er} au 3 juin 2022 sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

(*) Droits d'inscription (TTC) :	montant	catégorie(s) de participants (intervenants, étudiants....)
plein tarif	432,00	membre AFM
tarif 1	474,00	non membre AFM
tarif 2	360,00	Etudiant.e / demandeur.euse d'emploi
tarif 3	960,00	Exposant.e
option 1	80,00	Diner de gala pour accompagnant.e
option 2	30,00/déjeuner	Déjeuners optionnels pour le 1er juin et/ou le 3 juin
gratuité	0,00	invités

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 12 octobre 2021



Pierre MUTZENHARDT